

## BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR Modalités réglementaires

### Les conditions d'inscription

---

Pour vous inscrire au brevet de technicien supérieur, vous devez justifier :

- **d'une préparation au diplôme** selon l'une des trois voies de formation suivantes : la voie scolaire, la voie de l'apprentissage ou la voie de la formation professionnelle continue.  
L'enseignement à distance est une modalité particulière de préparation qui couvre les trois voies de formation. Les candidats préparant le BTS par l'enseignement à distance doivent donc remplir les conditions d'accès propres à la voie de formation choisie.
- **d'une expérience professionnelle** effective dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine en rapport avec la spécialité du Brevet de Technicien Supérieur. Une fiche de poste (également disponible sur le site) devra être jointe au dossier d'inscription.

Les candidats ajournés aux sessions précédentes et ne redoublant pas en établissement de formation, peuvent s'inscrire en tant que candidats individuels.

### Les différentes formes de passage

---

- **la forme globale** : les candidats doivent passer l'ensemble des épreuves lors d'une même session.
- **la forme progressive (sous certaines conditions)** : les candidats peuvent choisir la ou les épreuves ou sous-épreuves qu'ils présenteront lors d'une même session.

Les candidats ayant préparé le BTS par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale.

### Le bénéfice d'épreuve et de sous-épreuve

---

#### **1. Candidat inscrit en forme globale**

Le candidat qui se représente à **une même spécialité** peut conserver, sous réserve des dispositions réglementaires, les notes égales ou supérieures à 10/20, obtenues à certaines épreuves ou sous-épreuves. Pour une épreuve composée de deux sous-épreuves, les candidats conservent les bénéfices uniquement sur les sous-épreuves où la note est égale ou supérieure à 10/20.

La durée de validité d'un tel bénéfice est de cinq ans.

#### **2. Candidat inscrit en forme progressive**

Le candidat peut, à chaque session, soit conserver et reporter, dans la limite de cinq ans à compter de leur obtention, les notes inférieures ou supérieures à 10/20, soit se soumettre à une nouvelle évaluation. Dans ce dernier cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte.

**Le renoncement à un bénéfice est définitif.**

## La dispense d'épreuve ou de sous-épreuve

---

Le candidat peut être dispensé d'une épreuve ou d'une sous-épreuve sous certaines conditions :

- Le candidat à l'examen d'une spécialité de brevet de technicien supérieur, titulaire d'un diplôme national de niveau 5 ou supérieur est, à sa demande, dispensé de subir une ou plusieurs unités conformément aux dispositions définies dans chaque arrêté de brevet de technicien supérieur. Les épreuves professionnelles caractéristiques de la spécialité de BTS ne peuvent faire l'objet d'une dispense.
- Le candidat à l'examen d'une spécialité de brevet de technicien supérieur, titulaire d'un brevet de technicien supérieur d'une autre spécialité, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme national de niveau 5 ou supérieur est, à sa demande, dispensé de subir l'unité de "français", "expression française", "culture générale et expression" ou assimilée (arrêté du 24 juin 2005).
- Le candidat à une spécialité de brevet de technicien supérieur, titulaire d'un brevet de technicien supérieur d'une autre spécialité ou d'un diplôme universitaire de technologie, et ayant validé au cours de sa formation une unité d'enseignement d'économie-droit, est, à sa demande, dispensé de subir l'unité d'économie-droit (arrêté du 24 juin 2005).
- Le candidat justifie de dispenses d'épreuves ou de sous épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience.
- Les diplômes étrangers n'ouvrent pas droit à dispense.

**Procédure** : la demande de dispense est formulée par courrier au service en charge des BTS. Elle est impérativement accompagnée des pièces justificatives (copie du relevé de notes et du diplôme).  
(DEC 3 – 1 rue Navier – 51082 Reims cedex // [ce.dec3@ac-reims.fr](mailto:ce.dec3@ac-reims.fr))

## Dépôt des dossiers – contrôle de conformité

---

Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve correspondante. **Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut pas être interrogé.** En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- ❖ absence de dépôt du dossier ;
- ❖ dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- ❖ durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- ❖ documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

## Aménagements d'épreuves

---

Il appartient au candidat sollicitant un aménagement des conditions d'examen d'adresser sa demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.

Pour toutes informations :

[www.ac-reims.fr](http://www.ac-reims.fr)

**Rubrique : Scolarité /Études – Examens – Examens et situation de handicap**

## Épreuves de contrôle (« session de rattrapage »)

---

Tous les candidats à l'examen sont concernés **par les épreuves de contrôle s'ils obtiennent une moyenne générale au moins égale à 8/20 et inférieure à 10/20 et une moyenne aux épreuves du domaine professionnel au moins égale à 10/20.**

Les épreuves de rattrapage consistent en **deux interrogations orales** portant sur les compétences du **domaine général, au choix du candidat.**

## Rappels importants

---

Il n'est jamais possible de modifier son inscription après le retour de la confirmation. La signature du candidat atteste de l'exactitude des informations fournies et de ses choix.

L'absence à une épreuve obligatoire entraîne automatiquement l'élimination du candidat. Toutefois, l'absence d'un candidat à une épreuve pour une cause de force majeure dûment constatée est sanctionnée par la note zéro.

Il n'existe pas de session de remplacement en BTS.

Le renoncement aux bénéfices est définitif.

**Le candidat s'engage à informer le Rectorat de tout changement d'adresse postale et d'adresse électronique.**